



Charte du bénévolat dans l'association L'Autre Ferme

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'Association, les salariés permanents et les bénévoles.

Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association L'Autre Ferme est la protection des animaux notamment dits d'élevage et la protection de la nature, la promotion de mode de vie respectueux du vivant.

L'Association L'Autre Ferme remplit cette mission d'intérêt général de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses financeurs, de ses bénéficiaires, de ses salariés permanents et de ses bénévoles, dans le respect des règles démocratiques de la loi de loi de 1901, en l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- Entretien des abris des animaux, nettoyage, nourrissage, petit bricolage
- Entretien des espaces naturels, plantations de haies ou potagères, paillage des jeunes haies
- Accueil du public lors de fêtes de villages, festivals, marchés, portes ouvertes...

Les droits des bénévoles

L'Association L'Autre Ferme s'engage à l'égard de ses bénévoles :

en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

en matière d'accueil et d'intégration :

- à leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »,

en matière de gestion et de développement de compétences:

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),

en matière de couverture d'assurance :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole sans avoir à se justifier, mais, dans la mesure du possible, à prévenir dans un délai raisonnable.

Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association L'Autre Ferme et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer scrupuleusement aux consignes dans le cadre des tâches confiées, notamment en ce qui concerne la sécurité et l'hygiène : tout manquement mettra immédiatement fin à la coopération entre le bénévole et l'Association,
- à prendre soin du matériel confié et signaler immédiatement tout dysfonctionnement, bris ou perte
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à respecter une obligation de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur sur l'Association, ses projets et ses moyens
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et après une période d'essai,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

en matière de couverture d'assurance :

- disposer d'une assurance responsabilité civile qui couvre ses activités de bénévolat à L'Autre Ferme et dont il fournira une attestation

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à prévenir dans un délai raisonnable.